



A LA UNE

Orphéopolis : 2021, l'année du centenaire !

2021 est l'année du centenaire d'Orphéopolis ; 100 ans et une mission toujours d'actualité, toujours aussi essentielle, comment l'association s'est adaptée aux évolutions de la société depuis 1921 ?

Notre mission n'a effectivement pas changé depuis 100 ans : soutenir les orphelins de policiers, accompagner les familles endeuillées. C'est notre raison d'être. Pour que cette mission soit efficiente, il faut qu'elle réponde aux besoins et aux attentes propres à chaque époque. C'est pourquoi nous continuons d'améliorer sans cesse notre savoir-faire historique.

Un des exemples les plus probants est celui de l'internat d'Osmoy, site unique dans le centre de la France, qui avait connu ses heures de gloire depuis 1929. Un concept qui, au début des années 2000, ne séduisait plus et allait progressivement laisser place à **trois villages d'accueil répartis sur le territoire : à Agde dans le sud de la France, Bourges dans le centre et Nancy à l'est.**

Autre exemple, plus récent : l'accompagnement de nos jeunes majeurs étudiants par la mise à disposition d'un logement afin qu'ils ne soient pas contraints d'abandonner de beaux projets. Un dispositif né du constat d'études de plus en plus longues et de la difficulté de trouver un lieu de résidence dans la plupart des villes universitaires, sans compter la charge financière supportée de fait par ces étudiants.

Aux appartements partagés par plusieurs étudiants à Montpellier et aux deux maisons dédiées aux jeunes majeurs du village de Nancy, se sont ajoutés trente-sept studios sur les dix principales villes universitaires, programme d'acquisition voté par l'assemblée générale de 2017.

Une participation à Fort Boyard avec le record de gains de la saison, une soirée rassemblant familles et institutionnels au Grand Palais ; vous avez souhaité faire de cet anniversaire l'occasion d'accroître la visibilité de votre action auprès du grand public ?

Le centenaire de notre institution représente en effet une occasion unique de mettre en avant au sein de notre ministère de tutelle, auprès des agents qu'elle protège, des bienfaiteurs qui nous soutiennent mais aussi d'un public élargi, notre savoir-faire et les actions que nous menons.



Plusieurs rendez-vous ont émaillé le début des célébrations de notre centenaire : **un concours pour la réalisation d'une œuvre artistique symbolisant nos 100 ans auprès de nos orphelins, la soirée du 16 septembre au Petit Palais pour réunir la grande famille Police, le week-end à Disneyland® Paris à destination de tous nos protégés soit quelque 1600 personnes les 2 et 3 octobre, sans compter l'édition de notre livre « Nous Orphéopolis, unis depuis 100 ans » et la réalisation du film célébrant notre centenaire.**

Il convient également de mentionner l'émission **Fort Boyard** et ses gains exceptionnels à destination de notre institution, sous l'impulsion du directeur général de la Police nationale, avec la participation remarquable de notre collègue Audrey Rossat au sein de l'équipe de Sébastien Chabal.

.../...

Quels sont aujourd'hui vos principaux partenaires pour développer les activités d'Orpheopolis ?

Nous avons développé des partenariats à plusieurs niveaux. Pour ce qui concerne le volet social, nous travaillons avec des organismes qui nous permettent de proposer à nos orphelins **des séjours vacances** au printemps, pendant la période estivale et à l'automne.

Ce sont des spécialistes qui nous garantissent professionnalisme et sécurité. Nous avons également, depuis 8 ans, une convention avec **la Banque Postale**, laquelle récompense chaque année plusieurs de nos orphelins pour l'excellence de leur parcours. De nombreux bienfaiteurs comme **les Rotary et Lions Clubs** nous accompagnent régulièrement dans le financement de nos actions.

Plus récemment, nous avons bénéficié du concours bénévole de **cinq chefs, grands noms de la gastronomie française**, et de généreux mécènes pour les denrées alimentaires et boissons qui nous ont permis de proposer une soirée de qualité pour fêter le centenaire de l'institution avec nos autorités. De même, pour célébrer ce centenaire avec nos familles, **Disneyland® Paris**



nous a offert des conditions plus qu'avantageuses. Sur la partie prestations, nous venons de mettre en place un partenariat assurantiel avec **la mutuelle des sportifs** pour des garanties novatrices, adaptées aux besoins des agents, à un tarif très performant. Ces garanties pour les accidents de la vie ou l'invalidité répondent aux attentes que nous avons identifiées au travers d'une enquête et viennent compléter la couverture que nous voulons assurer à nos collègues. **Concernant la partie servicielle, nous sommes en recherche constante de partenaires offrant des services adaptés aux besoins de la vie courante.**

Quels sont les projets que vous portez pour les prochaines années ?

Nous poursuivrons **le plan d'acquisition de logements étudiants sur le territoire national**. Et, comme toujours, nous resterons attentifs afin d'adapter nos aides et prestations, voire en créer de nouvelles si le contexte en révélait le besoin.

De façon plus générale, à l'issue de ce centenaire, je dirais que le projet d'Orpheopolis pour le siècle à venir est de maintenir à haut niveau son action sociale, de rester vigilants quant aux attentes et aux besoins de celles et ceux que nous voulons protéger avec une prévoyance forte pour demeurer un acteur incontournable au service du social policier.

Nous continuerons d'exercer nos missions avec rigueur et conviction pour garder la confiance de nos collègues, de notre ministère, de nos bienfaiteurs et de tous ceux qui nous soutiennent.

Pour en savoir plus : <https://www.orpheopolis.fr/article/Orpheopolis-a-fete-ses-100-ans-avec-la-grande-famille-Police>



ACTU MI

Protection sociale complémentaire (PSC) :

15 euros par mois pris en charge par le ministère à partir du 1^{er} janvier 2022

Est-ce vraiment pour moi ?

- **Oui**, si vous êtes fonctionnaires titulaires et stagiaires, magistrats, personnels militaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé de l'État, ouvriers de l'État.
- **Oui**, si vous versez vos cotisations à un organisme de protection sociale complémentaire (PSC) : mutuelles, unions, institutions de prévoyance et entreprises d'assurance.
- **Oui**, que vous soyez titulaire ou d'ayant-droit d'un contrat.

Comment en faire la demande ?

- En sollicitant, sans attendre, une attestation auprès de votre organisme de PSC avec le montant de votre cotisation.
- En complétant et signant le formulaire de demande remis par votre service RH de proximité et présent sur l'Intranet de l'action sociale/Rubrique Actualités : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>
- En adressant ces deux documents à votre service RH de proximité.

Pour en savoir plus :

- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État

Les modalités sont également explicitées dans une foire aux questions préparée par la DGAFP :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/complementaire-sante-15-euros-rembourses-tous-mois>

Site Intranet de l'action sociale/Rubrique Actualités : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>





Si vous hésitez encore à entamer des démarches pour une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, cette affiche est pour vous et vous permettra de connaître les avantages dont vous pourrez bénéficier.



UN HANDICAP, DES DROITS !



Le handicap nous concerne tous.

Déclarez-vous !

Mieux se faire connaître et reconnaître :
la clé d'une intégration durable dans son environnement professionnel.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE FAIRE DÉCLARER SON HANDICAP ?

- pour bénéficier d'aides et de droits dans l'accès et le maintien à l'emploi,
 - pour mettre en place des conditions de travail adaptées afin d'exprimer pleinement ses compétences.
- Ne pas signaler une situation de handicap, c'est prendre le risque d'une dégradation des conditions de travail influant sur son état de santé.

Bon à savoir :

- ne fait pas mention du handicap,
- n'est en aucun cas un critère discriminant, à l'embauche ou au renouvellement des contrats et dans l'évolution des carrières des agents.



DE QUOI PEUT-ON BÉNÉFICIER ?



- accès à la fonction publique, par concours aménagé, par recrutement contractuel spécifique,
- aménagement du poste de travail (équipements de bureaux adaptés, prothèses auditives, auxiliaire, interprète en langue des signes, aménagement horaire, temps partiel de droit, télétravail),
- dispositif spécifique de détachement et d'intégration dans un corps de niveau supérieur,
- dispositif de titularisation sans concours pour les apprentis,
- priorité en matière de mutation,
- suivi médical renforcé avec le médecin du travail,
- accès à des formations adaptées,
- départ en retraite anticipée sous certaines conditions.

POUR QUI ?

Tous les agents du ministère de l'Intérieur, quel que soit leur statut (fonctionnaire, contractuel, apprenti...) dès lors qu'une difficulté de santé durable a des répercussions dans l'environnement de travail. L'altération peut concerner une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Bon à savoir :

85 % des handicaps apparaissent à l'âge adulte en lien avec des accidents, des maladies ou le vieillissement. Tout le monde peut être concerné à un moment de sa vie !
8 fois sur 10, le handicap ne se voit pas !



COMMENT DÉCLARER SON HANDICAP ?

Guichet unique : Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).



Téléchargez
le formulaire

Remplir le
formulaire
disponible
sur internet
ou à la MDPH

Volet médical à
faire remplir par
le médecin du
travail traitant
ou un spécialiste

Volet "Projet de
vie" qui explique
l'impact sur la
vie profession-
nelle et privée

Décision de la
Commission
pour les droits et
l'autonomie des
personnes
handicapées
(CDAPH)

RQTH

Pour vous aider dans vos démarches :

- votre référent handicap de proximité,
- votre service des ressources humaines,
- le médecin du travail,
- l'assistant de service social.



Pour en savoir plus :

- handicap@interieur.gouv.fr
- actionsociale.interieur.ader.gouv.fr / La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé RQTH





Le passe sanitaire au ministère de l'Intérieur

Rappel

Le passe sanitaire atteste qu'une personne se trouve dans l'une des trois situations suivantes :

- un schéma vaccinal complet,
- un test négatif de moins de 72 heures, (tout type de test mais pour les autotests le résultat est pris en compte seulement si le test a été réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé),
- un test RT-PCR ou antigénique attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Quand faut-il présenter le passe sanitaire dans le cadre de son activité professionnelle au ministère de l'Intérieur ?

- Lors de séminaires professionnels réunissant plus de 50 personnes **s'ils sont organisés en dehors des établissements d'exercice de l'activité habituelle.**
- Lors de déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux, trains, avions ou autocars. Le port du masque y est également toujours obligatoire.
- Lors d'événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs (incluant les cocktails, les remises de décoration, etc.) organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes
- Et plus généralement dans les établissements et événements recevant du public cités dans le décret n°2021-699 modifié (par exemple : foires et salons professionnels, expositions, salles de sport si utilisées en dehors du cadre de la pratique et de l'enseignement professionnels, conférences...).

Où n'est-il pas exigé ?

La passe sanitaire n'est pas exigée :

- Pour accéder à la restauration collective.
- Pour se rendre dans un service administratif relevant du ministère (le passe n'est exigé ni pour les usagers ni pour les agents administratifs qui accueillent et reçoivent le public).
- Pour participer aux formations et concours.
- Pour accéder aux services de médecine du travail où seuls les personnels y exerçant ont une obligation vaccinale.
- Des agents publics chargés de missions de contrôle, ou intervenant en urgence pour accéder aux lieux et établissements où celui-ci est requis.

Quels sont les agents concernés par l'obligation de vaccination au ministère ?

- les agents travaillant dans les services de médecine du travail,
- les psychologues,
- les sapeurs-pompiers,
- les personnels militaires (gendarmes, formations militaires de la sécurité civile),
- les pilotes et personnels navigants de la sécurité civile.



Dans tous les cas les gestes barrières doivent continuer à être respectés.



Le dispositif de cautionnement des loyers des logements privés fait peau neuve !

Afin de faciliter l'accès de ses agents au logement, le ministère de l'Intérieur se porte garant pour les logements loués dans le secteur privé.

Dans ce cadre, les fondations Louis Lépine (FLL) et Jean Moulin (FJM) apportent leur concours en garantissant les impayés de loyers. La caution d'une des deux fondations du ministère est un gage de solidité de votre dossier auprès de votre bailleur.

La FLL cautionne les agents gérés par la préfecture de Police. La FJM, quant à elle, est compétente pour les agents affectés en Île-de-France (hors périmètre préfecture de Police), en administration centrale et en province.

Afin de permettre à un maximum d'agents de bénéficier de ce dispositif, les conditions d'accès à cette mesure ont été élargies.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur le site Intranet de l'action sociale/Rubrique Logement/Le logement du parc privé :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/logement/818-le-logement-du-parc-prive>



Vous souhaitez bénéficier de plus de temps pour lire la lettre de l'action sociale chez vous ?

Vous partez en retraite et souhaitez continuer à suivre l'actualité du ministère de l'Intérieur avec la lettre d'action sociale et l'Acturetraite ?

Une solution : adressez-nous votre adresse électronique personnelle sur la boîte : action.sociale@interieur.gouv.fr avec vos nom, prénom, votre position administrative : en activité ou en retraite.

Vous recevrez ainsi les lettres électroniques « Action sociale Infos » bimensuelle et « Acturetraite » annuelle et serez informé(e) régulièrement de l'actualité sociale ministérielle et interministérielle.

Collégiens ? Lycéens ? Une date limite de dépôt des dossiers de bourses scolaires commune : le 21 octobre 2021

Collégiens

Quels sont les critères ?

- Les ressources de la famille : le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2021 concernant les revenus de 2020.
- Les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge.

Quels sont les montants annuels ?

La bourse est versée en 3 fois, pour l'année scolaire 2021-2022, le montant trimestriel est de :

- **35 €** pour l'échelon 1
- **98 €** pour l'échelon 2
- **153 €** pour l'échelon 3

Le ministère de l'Éducation nationale met gratuitement à votre disposition [un simulateur de bourse](#) sur son site internet. Il permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire grâce à une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

Comment faire votre demande ?

Pour les élèves scolarisés en collège public :

La demande de bourse des collèges en ligne est généralisée à tous les collèges publics quelle que soit l'académie. Vous devez vous connecter au portail Scolarité-Services **jusqu'au 21 octobre 2021**.

Vous pouvez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée ; connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

- Se connecter avec FranceConnect en utilisant soit votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou l'identité numérique, ou mobile connect et moi, ou msa.fr.
- Se connecter avec votre compte EduConnect.

[Le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse](#) propose **une courte vidéo** qui vous explique comment procéder.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat ou au Cned :

Les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat ou habilités à recevoir des boursiers nationaux, ainsi que pour le Cned (jusqu'au 31 octobre 2021), doivent faire leur demande de bourse [à l'aide d'un formulaire](#).

Vous devez déposer ou envoyer le formulaire, accompagné des pièces justificatives nécessaires au secrétariat du collège.

Les spécificités pour les lycéens

Les montants :

- | | |
|--|--|
| • Échelon 1 : 441 €, soit 147 € par trimestre | • Échelon 4 : 738 €, soit 246 € par trimestre |
| • Échelon 2 : 543 €, soit 181 € par trimestre | • Échelon 5 : 834 €, soit 278 € par trimestre |
| • Échelon 3 : 639 €, soit 213 € par trimestre | • Échelon 6 : 936 €, soit 312 € par trimestre |

Les formalités :

Pour les élèves scolarisés en classe de 3^e dans un collège public et les élèves non boursiers scolarisés en lycée public, vous devez :

- > faire une demande pour chacun des enfants concernés ;
- > récupérer vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- > prendre connaissance de l'estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour ce faire, vous avez deux possibilités :

- > remettre le formulaire papier au secrétariat de votre établissement entre le 2 septembre et le 21 octobre 2021 ;
- > accéder [au portail Scolarité Services](#) pour faire votre demande en ligne entre le 2 septembre et le 21 octobre 2021.

*Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire privé sous contrat ou habilité à recevoir des boursiers nationaux, ou au Cned, la demande s'effectue à l'aide [du formulaire en ligne Cerfa n° 11319*17](#).*

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14944?xtor=EPR-100>

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15176?xtor=EPR-100>





Cueillette et consommation de champignons : attention aux risques d'intoxication !



Confusion d'une espèce comestible avec une espèce toxique, consommation de champignons comestibles en mauvais état, mal cuits ou mal conservés, achat « à la sauvette »... Que l'on soit connaisseur ou que l'on pratique la cueillette occasionnellement, c'est une activité qui peut comporter des risques très graves pour la santé et on déplore chaque année un millier d'intoxications. Service-Public.fr vous rappelle les bonnes pratiques pour une consommation en toute sécurité.

Les conséquences des intoxications sur la santé peuvent être sévères et conduire à une hospitalisation : troubles digestifs sévères, complications rénales, atteintes du foie pouvant nécessiter une greffe. Certaines peuvent entraîner le décès. Ces intoxications ont lieu principalement au mois d'octobre, lorsque les conditions météorologiques associant précipitations, humidité et fraîcheur favorisent la pousse des champignons et leur cueillette.

Pour limiter ces risques, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) vous invite à respecter certaines recommandations.

Avant la cueillette

- Prévoir un panier en osier, une caisse ou un carton pour déposer ses champignons. N'utilisez jamais de sacs en plastique, ils accélèrent le pourrissement. Votre contenant doit être suffisamment grand pour séparer les différentes espèces et ainsi éviter le mélange de morceaux de champignons vénéneux avec des champignons comestibles ;
- Choisir un lieu de cueillette loin des sites pollués (bords de route, aires industrielles, décharges, pâturages...), car les champignons absorbent les polluants auxquels ils sont exposés ;
- Se renseigner sur les structures qui peuvent aider à identifier une cueillette en cas de doute : certains pharmaciens ou les associations de mycologie (étude des champignons) de votre région.

Pendant la cueillette

- Ne ramasser que les champignons que vous connaissez parfaitement : certains champignons vénéneux hautement toxiques ressemblent beaucoup aux espèces comestibles ;
- Être vigilant : des champignons vénéneux peuvent pousser à l'endroit où vous avez cueilli des champignons comestibles une autre année ;
- Cueillir uniquement les spécimens en bon état et prélever la totalité du champignon (pied et chapeau) afin d'en permettre l'identification ;
- Éviter de ramasser les jeunes spécimens qui n'ont pas fini de se former, ce qui favorise les confusions, et les vieux spécimens qui risquent d'être abîmés ou olonisés par des vers ou des insectes.

Après la cueillette

- Se laver soigneusement les mains ;
- Prendre une photo de votre récolte avant la cuisson : elle sera utile en cas d'intoxication pour décider du traitement adéquat ;
- Au moindre doute sur l'état ou l'identification d'un des champignons récoltés, ne pas consommer la récolte avant de l'avoir fait contrôler par un pharmacien ou une association de mycologie ;
- Conserver les champignons en évitant tout contact avec d'autres aliments au réfrigérateur (maxi 4°C) et les consommer dans les 2 jours après la cueillette ;

- Ne jamais consommer les champignons crus et cuire chaque espèce séparément et suffisamment : 20 à 30 minutes à la poêle ou 15 minutes à l'eau bouillante avec rejet de l'eau de cuisson. Cela détruit parasites et bactéries, et rend certaines espèces comestibles (shiitake, morilles, certains bolets) ;
- Consommer les champignons en quantité raisonnable, soit 150 à 200 grammes par adulte et par semaine ;
- Ne jamais proposer de champignons cueillis à de jeunes enfants et éviter de le faire aux seniors (haut risque de déshydratation et de décès en cas d'intoxication) et aux femmes enceintes (certaines bactéries ou parasites comme la toxoplasmose, à risque pour le fœtus, sont présents dans la terre et pourraient les infecter) ;
- Ne pas consommer de champignons identifiés au seul moyen d'une application de reconnaissance de champignons sur smartphone, en raison du risque élevé d'erreur ;
- Ne pas consommer de champignons commercialisés par des non professionnels (« à la sauvette »).



Que faire en cas de symptômes ?

En cas d'apparition de symptômes suite à la consommation de champignons : douleurs abdominales, diarrhées, vomissements, nausées, tremblements, vertiges, troubles de la vue notamment, il faut appeler immédiatement un Centre antipoison en mentionnant cette consommation :

- Angers : **02 41 48 21 21** • Bordeaux : **05 56 96 40 80** • Lille : **08 00 59 59 59**
- Lyon : **04 72 11 69 11** • Marseille : **04 91 75 25 25** • Nancy : **03 83 22 50 50**
- Paris : **01 40 05 48 48** • Toulouse : **05 61 77 74 47**.

Notez les heures du repas concerné et de la survenue des premiers signes, et conservez les restes de la cueillette pour identification.

Le délai d'apparition des symptômes est variable : de quelques heures après la consommation à plus de 12 heures. L'état de la personne intoxiquée peut s'aggraver rapidement.

En cas de détresse vitale : perte de connaissance, détresse respiratoire... appelez le **15** ou le **112**.

Attention ! Les centres anti-poison ont pu constater que, dans certains cas, la confusion entre espèces avait été favorisée par utilisation d'applications de reconnaissance de champignons sur smartphone qui avaient donné des identifications erronées sur les champignons cueillis.

Pour en savoir plus : [source Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

Impôts : comment adapter son taux de prélèvement à la source ?

Vos revenus ont baissé en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ? Vous venez de donner naissance à un enfant ou de vous marier ? Votre partenaire de pacs est décédé ? En cas d'évolution de votre situation, vous pouvez modifier votre taux de prélèvement à n'importe quel moment en vous rendant dans votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr.

Dans le cadre du prélèvement à la source, un taux de prélèvement est appliqué sur vos revenus. Vous pouvez à tout moment moduler ce taux afin d'adapter le montant de vos prélèvements mensuels à votre nouvelle situation, il faut pour cela vous rendre dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, dans la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » puis « Signaler un changement » ou « Actualiser suite à une hausse ou une baisse de revenus » muni de l'estimation de vos revenus pour l'année 2021 pour le foyer fiscal. Il s'agit d'évaluer les revenus que vous percevrez en 2021, en fonction des informations que vous êtes seul à connaître.

Une fois le nouveau calcul de votre taux réalisé, vous devez le confirmer pour qu'il soit bien pris en compte. Il sera envoyé à votre employeur pour application sur les prochains prélèvements sur votre salaire.

Les modifications de taux de prélèvement à la source sont valables uniquement pour l'année civile en cours. Votre taux actuel expirera le 31 décembre 2021. Au 1^{er} janvier 2022, ce taux sera remplacé par le taux calculé à l'issue de votre déclaration sur les revenus 2020 effectuée au printemps 2021. Pour conserver le taux que vous avez modifié, vous devez à nouveau le modifier en fin d'année 2021, pour qu'il soit pris en compte dès le mois de janvier 2022 par votre employeur, caisse de retraite ou pour le paiement de vos acomptes. Sans action de votre part, c'est le taux calculé lors de votre dernière déclaration qui s'appliquera.

Source : [Service-Public.fr](https://service-public.fr)



L'ANAS vous propose une offre spéciale pour les vacances d'automne*

*Tarifs applicables du 16 octobre au 14 novembre 2021 inclus. A partir de 120 € la semaine pour 2 à 3 personnes.

Venez profiter des douceurs de l'automne dans nos centres de vacances !

Plonger dans notre magazine en ligne et partez à la découverte de nos régions à des prix attractifs, pour une semaine de détente entre amis ou en famille.

Nos équipes vous reçoivent dans une ambiance familiale et conviviale, alors n'attendez plus, faites votre choix parmi nos destinations.

Pour en savoir plus :

Contact : reservation@anas.asso.fr - Tél. **01 48 86 67 98**

Catalogue en ligne : www.anas.asso.fr/le-vac-anas-2021

Site Internet : <https://www.anas.asso.fr/>



Avec la fondation Jean Moulin : cet hiver, vous serez plutôt Saint-Lary ou Font-Romeu ?

FONDATION
JEANMOULIN

Réservez dès à présent votre séjour hiver dans l'une de nos deux résidences pyrénéennes !

A partir de 252 €* la semaine par pers. en demi-pension.

*Tarif en période verte.

Téléchargez nos nouveaux flyers en scannant directement avec votre téléphone portable le QR Code ou en vous rendant sur notre site Internet :

> Pour la résidence le Néouvielle de Saint-Lary :

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/residences-fjm/le-neouvielle/>



> Pour la résidence les Ecoreuils de Font-Romeu :

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/residences-fjm/les-ecureuils/>





AGENDA

CHSCT

Lundi 11 octobre 2021 à 14 h 30, CHSCT Ministériel exceptionnel > Salle des Commissions
Immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - 75012 Paris (et en visioconférence)

Jeudi 14 octobre 2021 à 9 h 30, CHSCT Spécial préfectures > Salle des Commissions
Immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - 75012 Paris (et en visioconférence)



Séminaire des correspondants handicap

Mardi 12 octobre 2021 à 9 h 00, Amphithéâtre - Immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - 75012 Paris
(et en visioconférence)



Journée nationale des réserviste 2021

Du 9 octobre au 9 novembre 2021 : les JNR 2021, Journées nationales des réservistes, se dérouleront avec pour thème cette année : « **La réserve : j'ose une citoyenneté engagée.** »
Plus d'informations à venir sur le site Internet de la [Garde nationale](#).



DÉPART/ARRIVÉE

Départ à la SDASAP/DRH



Sandrine IRAGABA, a quitté ses fonctions d'adjointe à la cheffe de bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED) pour rejoindre la plate-forme Chorus de la préfecture de la région Île-de-France.

Départs à la SDPAS/DRCPN



Pascale LEGENDRE, a quitté ses fonctions d'adjointe à la sous-directrice de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS)/DRCPN, et est nommée rapporteur à la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants au ministère des solidarités et de la santé.



François MAHABIR-PARSAD, adjoint au chef du département de l'accompagnement des personnes de la Police et chef du bureau du soutien des personnels et des familles (BSPF), part à la retraite.

Frantz NIEDERGANG, adjoint au chef du bureau des personnels et des familles (BSPF), a pris ses nouvelles fonctions à la préfecture de Police.

Samia RAGUIQUE, gestionnaire au pôle dialogue social (BPQVT), a rejoint la préfecture des Yvelines.

Margareth PICART, cheffe du pôle partenariats (BPQVT), a rejoint la préfecture de Police.

Arrivées à la SDPAS/DRCPN



Pascal BARRE, a pris ses fonctions en qualité d'adjoint à la cheffe du service de soutien psychologique opérationnel (SSPO).



Naciba TOUZI, a pris ses fonctions en qualité de chargée de la prévention des risques professionnels (BPQVT).

Laurie BRUNO, a pris ses fonctions en qualité de conseiller mobilité carrière accompagnement Île-de-France (M2RP).